

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, Mme K. CARTIER, M. J.-M. DELISLE, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme J. DUMONT, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme S. DONAT-MAGNIN, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, M. J-Y.PATUREL, conseillers municipaux.

Etais absents excusés :

M. J. DUSSAIX qui donne pouvoir à M. S. PEPIN
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. G. RICHARD
M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL
M. J. GAL qui donnait pouvoir à Mme L. CARPANO CAUX (absente)
Mme I. COLAIN qui donne pouvoir à M. G. PERRISSIN-FABERT
Mme J. VICENTE qui donne pouvoir à M. L. MAGANA

Etais absents :

Mme L. CARPANO CAUX
Mme S. KHELIFI
M. D. MACHEDA

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 25

Nombre de présents : 20
Date de convocation : 16.05.2024

**DELV2024_S301 : Vente d'une parcelle par la commune de Scionzier à Monsieur
Lucien PASIN et Madame Annie GACHET**

Vu la délibération N°DELV2023_S802 du conseil municipal du 08 novembre 2023 portant sur le déclassement de terrains au lieu-dit du Pré Rouge ;

Vu l'avis des domaines N°2023-74264-78223 du 26 octobre 2023.

La commune de Scionzier est propriétaire d'un ancien chemin rural désaffecté situé au sein d'une propriété privée.

Une partie de ce chemin est situé sous une haie limitrophe à la propriété de Monsieur Lucien PASIN et Madame Annie GACHET.

Par délibération, la commune a déclassé les parcelles concernées par cette emprise foncière destinée pouvant être cédée à Monsieur Lucien PASIN et Madame Annie GACHET.

Dans le plan de division annexé, la parcelle en question est numérotée O609 d'une superficie de 85 m².

L'estimation des domaines selon avis du 26 octobre 2023 est de 55 €/m² soit un total de 4.675 €.

À la suite d'échanges avec Monsieur Lucien PASIN et Madame Annie GACHET, la commune de Scionzier consent à céder la parcelle pour la somme d'un euro symbolique en raison de la non-praticité du foncier cédé qui représente une haie limitrophe avec la propriété Dépéry.

Il est rappelé que l'ensemble des frais permettant d'aboutir à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente est annexé à la présente délibération.

L'estimation des domaines est annexée à la présente délibération.

Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la vente de la parcelle numérotée O609 d'une superficie totale de 85 m² au profit de Monsieur Lucien PASIN et Madame Annie GACHET pour un montant de 1,00 euro ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes permettant d'aboutir à la vente de ces parcelles.

DELV2024_S302 : Acquisition de parcelles par la commune auprès des consorts CHEVRAND à la Tête de Mussel

Vu la décision du Maire N° DMV2024_079 du 23/04/2024 portant sur la rédaction d'un protocole transactionnel entre la commune de Scionzier et les consorts Chevrاند ;

Les consorts Chevrاند ont approché la commune de Scionzier pour sonder l'intérêt de la collectivité à acquérir les parcelles OG125, OG124, OG123 et OG110 d'une superficie totale de 11235 m² situées en zone N du plan local d'urbanisme au niveau de la Tête de Mussel.

Ces parcelles contiennent quasi exclusivement du bois dont certains représentent une menace vis-à-vis du voisinage direct.

Par protocole transactionnel, la commune s'est engagée à sécuriser la lisière des bois sur les parcelles à acquérir et ce en amont de la signature de la réitération de l'acte authentique.

En échange, le vendeur s'engage à céder à la commune :

- les parcelles cadastrées OG125, OG124 et OG123 d'une superficie totale de 8205 m² au prix de 0,50 €/m² soit un montant de 4102,00 € ;
- la parcelle cadastrée OG110 d'une superficie totale de 3030 m² au prix de 1,00 €/m² soit un montant de 3030,00 €.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

L'acte de vente est annexé à la présente délibération.

Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

A la demande de Monsieur Jean-François DEBIOL sur l'identité des propriétaires, il est précisé qu'il s'agit de la famille CHEVRAND à laquelle la commune a fait de son intérêt de se porter acquéreur.

A la demande de Monsieur Georges PERRISSIN-FABERT, il est indiqué que la parcelle en bordure de la RD et l'accès à JP CHEVRAN ont été déjà acquis par la commune.

A la demande de Monsieur Lucien MAGANA, Monsieur Gérald RICHARD précise qu'il subsiste des ruine d'un château datant de 1589.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées OG125, OG124 et OG123 d'une superficie totale de 8205 m² au prix de 0,50 €/m² soit un montant de 4102,00 € ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée OG110 d'une superficie totale de 3030 m² au prix de 1,00 €/m² soit un montant de 3030,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes permettant d'aboutir à la vente de ces parcelles.

DELV2024_S303 : Déclassement et désaffectation de parcelles au collège Jean-Jacques GALLAY

Vu la délibération N°DELV2022_S305 du 04/05/2022 portant sur l'incorporation de parcelles dans le domaine communal dans le cadre d'une procédure de bien sans maître ;

Vu l'arrêté N°AMV2022_153 du 17/07/2022 constatant l'incorporation d'immeubles dans le domaine communal ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

La commune, par délibération du conseil municipal du 04/05/2022 puis par arrêté en date du 17/07/2022 a contribué à la récupération dans son domaine communal des parcelles cadastrées OP274 et OP275 d'une superficie de 8415 m².

Cette acquisition gratuite a été autorisée par une procédure de bien sans maître portée par le cabinet foncier Safact, aux frais de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.

En effet, ces parcelles sont situées dans l'aire sportive rattachée au collège Jean-Jacques GALLAY mais dont la compétence est gérée par l'intercommunalité.

Ces parcelles sont intégrées au domaine public communal.

Pour céder ces parcelles, il est nécessaire de déclasser ce foncier.

Pour ce faire, il est constaté que ce foncier n'est plus, dans les faits, affecté à l'usage direct du public et qu'il est nécessaire, avant la vente, d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé.

Ces parcelles seront ensuite cédées à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour un montant d'un euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de fait des parcelles cadastrées OP274 et OP275 ;

PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées OP274 et OP275 et leur intégration dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement ;

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées OP274 et OP275 au prix d'un euro au profit de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette vente.

DELV2024_S304 : Personnel communal – Astreintes- Permanences

Il est rappelé au conseil municipal que par une délibération en date du 13 juillet 2021, il a été délibéré sur l'instauration du régime d'astreinte pour les fonctionnaires ou les agents contractuels de la collectivité pour répondre à ses divers besoins.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser les montants d'indemnisation ou de compensation pour les agents ne faisant pas partis des cadres d'emploi relevant de la filière technique.

A ce titre, le conseil municipal prend connaissance du régime d'indemnisation ou de compensation suivant :

Indemnités ou repos compensateur lors des astreintes

	Si paiement	Si repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28	1 jour
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50 % en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Temps d'intervention (TI) au cours d'une période d'astreinte : indemnité ou repos compensateur

	Si paiement	Si repos compensateur
Nuit	24 €	125 % du TI
Jour de semaine	16 €	110 % du TI
Samedi	20 €	110 % du TI
Dimanche ou jour férié	32 €	125 % du TI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE sur ce barème concernant la mise en œuvre du régime des astreintes ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2024_S305 : Ressources humaines – tableau des effectifs

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée dans une politique culturelle communale dynamique.

Ainsi, consécutivement à un départ au sein de la médiathèque, il a été décidé de pourvoir à son remplacement afin de préserver la continuité et la qualité du service rendu.

De même, la commune s'est engagée à l'amélioration de la prévention de la délinquance et de la sécurité sur son territoire notamment en augmentant les effectifs de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, :

CONFIRME la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine et de brigadier-chef principal ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération

DELV2024_S306 : Tarification de l'école de musique – année 2024/2025

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des activités des services publics communaux.

A ce titre, le Conseil municipal est informé que l'école de musique compte 104 élèves pour 9 enseignants.

Dans ce cadre, afin de maintenir l'attractivité des enseignements et de répondre aux besoins exprimés, il est proposé d'ouvrir deux classes de guitare et piano et de fixer des tarifs complémentaires suivants :

Elèves habitant à Scionzier et à Nancy-sur-Cluses : 300 € / année

Elèves n'habitant ni à Scionzier ni à Nancy-sur-Cluses : 600 € / année

A la demande de Monsieur JF DEBIOL, il est précisé qu'un seul professeur aura la charge des deux enseignements dont le temps de travail sera mutualisé avec l'école communale de musique de MARNAZ

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs pour l'année 2024-2025 aux conditions visées ci-dessus ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2024_S307 : Subvention exceptionnelle collège Jean-Jacques GALLAY

Il est rappelé au conseil municipal qu'il appartient de se prononcer sur toute demande de subvention.

A ce titre, le conseil municipal est informé que le collège Jean-Jacques GALLAY sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du programme d'actions du parcours d'avenir visant à accompagner les collégiens dans leurs orientations, à lever les freins géographiques et à susciter leurs ambitions.

Dans ce cadre, le collège a mis en place un partenariat avec le lycée CHAMPOLLION de GRENOBLE pour découvrir les classes préparatoires de cet établissement, de rencontrer et échanger avec les étudiants et ainsi s'ouvrir à des parcours de réussite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de cette délibération

DELV2024_S308 : Tarifs de ventes des boissons à Musiques en Stock

La commune de Scionzier internalise la gestion du festival Musiques en Stock à travers une régie de recettes dédiée pour le festival.

A ce titre, la commune assure l'achat puis la vente des boissons sur le festival pour des boissons situées dans la limite de la licence 3.

C'est pourquoi, il est nécessaire à la collectivité de délibérer les tarifs de vente des boissons pour le festival Musiques en Stock ainsi que le montant de la consigne pour chaque ecocup demandé par un festivalier.

Ainsi, les boissons présentes sur le site sont les suivantes :

Lieu de vente	Type de boissons	Unité	Prix de vente € TTC
Bar principal	Bière	25 cl	4,50 €
	Bière	50 cl	8,00 €
	Bière	150 cl	20,00 €
	Eau plate et pétillante	50 cl	2,50 €
	Sodas	50 cl	4,00 €
	Cocktail	25 cl	8,00 €
	Cocktail	50 cl	15,00 €
	Consigne écocup	Unité	1,00 €
Bar VIP	Bouteille de champagne	75 cl	50,00 €

Monsieur G PERRISSIN-FABERT précise que le prix de vente de la bière est trop cher comparativement au champagne. A ce titre, il est également souligné que la clientèle n'est pas la même et que cette comparaison est sans objet au regard de la consommation, le champagne étant exclusivement présent au sein de l'espace VIP du festival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'exception de M. G. PERRISSIN-FABERT et de Mme I. COLAIN qui votent contre,

APPROUVE les tarifs de vente des boissons sur le festival Musiques en Stock.

APPROUVE le tarif de la consigne d'écocup.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

➤ **Compte-rendu de l'application par Monsieur le Maire de l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal de Scionzier N°DELV2023_S304 du 11 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Par délibération en date du 11 mars 2023, le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs, a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de son droit de préemption urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en ce domaine.

Le dernier compte rendu à ce sujet a été présenté au conseil municipal du 27 Mars 2024 dont la liste a été arrêtée au 18 mars 2024.

Depuis cette date, Monsieur le Maire ou son représentant, a pris les décisions énumérées dans le tableau joint arrêté au 15 mai 2024. Ce tableau est annexé à la présente.

Cette liste comprend 30 DIA sans aucune préemption.

➤ **Marchés passés suivant la procédure adaptée conformément au code de la commande publique**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-10755 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'apparition au journal officiel n°0281 du 5 décembre 2018

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération n°DELV2023_S304 du conseil municipal de Scionzier du 11 mars 2023 portant délégation au Maire ;

Par délibération du 11 mars 2023, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en ce domaine.

C'est pourquoi, le Maire informe des attributions des marchés suivants :

- Accord cadre à bons de commandes de travaux de peinture et revêtements muraux intérieurs et extérieurs : BOZAGCI PEINTURE.
- Accord cadre à bons de commandes d'entretien des espaces verts zone Nord : NATUR DECOR.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur G PERRISSIN-FABERT souligne la dangerosité de la zone piétonne, de la vitesse excessive dans le centre-ville et de l'absence de la matérialisation d'un passage piéton pour sécuriser le flux des personnes.

A ce titre, il est précisé que les aménagements et la signalisation verticale et horizontale ont été implantés afin de faire ralentir les véhicules.

